



Arrêté municipal portant, à titre permanent, réglementation sur le stationnement

Madame Le Maire de la Commune de LA CHAMBRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement CHEMIN DES MOINES, pour permettre l'accès et les dépôts aux containers semi-enterrés (CSE) et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

----- ARRETÉ -----

Article 1 :

Afin de faciliter l'accès et le dépôt aux containers semi-enterrés (CSE), un emplacement de stationnement à durée limitée « arrêt minute » est aménagé dans la rue suivante :

- CHEMIN DES MOINES – 1 emplacement arrêt minute

Article 2 :

Cette réglementation sera applicable de manière permanente à compter de ce jour.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur en cas de stationnement abusif.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Madame le Maire de la commune de La Chambre, l'Adjudant-Chef du Groupement de Gendarmerie de La Chambre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAMBRE, le 6 juillet 2021

Mathilde SONZOGNI,

Maire

